RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC148

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES :
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Gautier PRÉAUX - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Christophe MARQUET – Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI

Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires*

Objet : Conditions tarifaires d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers non professionnels

Monsieur Christophe CROS, Vice-Président délégué, rappelle que l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes est réservé :

- aux particuliers ayant un lieu de résidence sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco ;
- aux particuliers ayant un lieu de résidence sur les communes de Léaz et de Chézery-Forens dans le cadre des conventions conclues entre l'Intercommunalité et Pays de Gex Agglomération ;
- aux professionnels ayant leur siège social sur le territoire de l'Intercommunalité ou effectuant des travaux sur ce dernier. Les professionnels paient aux poids en fonction des types de flux, les déchets qu'ils apportent en déchèterie.
- Les communes du territoire de Terre Valserhône l'Interco ;
- Les associations.

Les administrés assument la charge financière du service de collecte et de recyclage des déchets par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ainsi, pour une juste prise en compte des dépenses liées au traitement des déchets, la Communauté de communes, à l'instar de nombreuses collectivités françaises, a fait le choix d'instaurer un contrôle d'accès à l'entrée de ses déchèteries. Les déchèteries du territoire sont dotées d'un contrôle d'accès par carte ; chaque usager non professionnel disposant de 30 passages par an.

La Communauté de communes modernise le contrôle d'accès à ses déchèteries en les dotant d'un système de détection par plaques d'immatriculation. Ce système doit permettre :

- De renforcer la fluidité lors des fortes affluences,
- De renforcer la sécurité ;
- D'améliorer la qualité du service du rendu avec des agents plus disponibles pour guider les usagers dans le tri de leurs déchets.

Au vu de ce nouveau système, il a été décidé d'établir, à compter du 1er janvier 2027, un décompte des droits d'accès tenant compte du gabarit du véhicule utilisé.

Aussi, il est proposé :

- que chaque usager non professionnel dispose de 30 unités de droits d'accès en déchèterie comme actuellement ;
- d'interdire l'accès aux véhicules suivants :
 - Les véhicules utilitaires dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes ;
 - Les véhicules spécialisés non destinés au transport de marchandises ;
 - Les véhicules agricoles et engins de chantier.
- Les conditions tarifaires suivantes :

Nombre d'unité de droits d'accès par an et par usager non professionnel		30 unités	
Type de véhicules utilisés		Unité de droits d'accès consommés à chaque passage	Tarif pour 1 unité de droits d'accès en cas de dépassement
Véhicules de catégorie 1 	➢ Véhicules légers immatriculés (genre national VP sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; ➢ Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens du code de la route) ; ➢ Quad équipé avec une plaque d'immatriculation à l'avant ; ➢ Voiturette sans permis (genre national QM ou QLEM sur la carte grise).	- 1 (30 passages gratuits et 15 € si dépassement)	15 €
Véhicules de catégorie 2 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur à 2,25 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC inférieur à 2,25 tonnes.	- 2 (15 passages gratuits et 30 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 3 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes.	- 3 (10 passages gratuits et 45 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 4 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ Les véhicules d'une hauteur supérieure à 2 m pour les usagers particuliers.	- 6 (5 passages gratuits 90 € si dépassement)	
Autres véhicules que ceux précités ou interdits	Application des tarifs des usagers professionnels		

- Les Communes et les associations non lucratives du territoire ont un accès illimité aux déchèteries.

Les modalités d'accès sont précisées dans le règlement intérieur des déchèteries de Terre Valserhône l'Interco lequel est approuvé par décision du Président.

Les tarifs d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers professionnels sont fixés par le biais d'une autre délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilées,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Mesdames Valérie BLANC et Françoise DA SILVA, Messieurs Anthony ROCHETTE et Denis MOSSAZ votant contre, Madame Clémence ILMAN et Monsieur Bernard BOURNONVILLE s'abstenant),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers non professionnels ci-dessous et un accès illimité pour les communes de la Communauté de communes et des associations non lucratives. Ces conditions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027.

Nombre d'unité de droits d'accès par an et par usager non professionnel		30 unités	
Type de véhicules utilisés		Unité de droits d'accès consommés à chaque passage	Tarif pour 1 unité de droits d'accès en cas de dépassement
Véhicules de catégorie 1 	➢ Véhicules légers immatriculés (genre national VF sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; ➢ Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens du code de la route) ; ➢ Quad équipé avec une plaque d'immatriculation à l'avant ; ➢ Voiturette sans permis (genre national QM ou QLEM sur la carte grise).	- 1 (30 passages gratuits et 15 € si dépassement)	15 €
Véhicules de catégorie 2 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur à 2,25 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC inférieur à 2,25 tonnes.	- 2 (15 passages gratuits et 30 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 3 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes.	- 3 (10 passages gratuits et 45 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 4 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ Les véhicules d'une hauteur supérieure à 2 m pour les usagers particuliers.	- 6 (5 passages gratuits 90 € si dépassement)	
Autres véhicules que ceux précités ou interdits	Application des tarifs des usagers professionnels		

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE